

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SOMAGLINO Claude, Maire, le 30 novembre 2017, à 18 heures 30.

Présents : M.P. MONIER, M. CREPIN, A. FULCHIRON, G. PIOLLET, A.M. CORRAND, M.C. ROGEZ, D. ROUSSET, J. MOUTON, S. BOREL, F. TESTE, C. TORTEL, R. MONTAGNIER

Absents/excusés : L. AUTRAND, M. VALLOT

Pouvoir de : M. VALLOT à C. TORTEL, L. AUTRAND à J. MOUTON

Secrétaire de séance : C. TORTEL

M. le Maire précise que les procès-verbaux des séances du 19 septembre et 6 novembre 2017 doivent être approuvés et demande s'il y a des questions ou observations.

F. TESTE émet une remarque sur le procès-verbal du 6 novembre 2017, en questions diverses, concernant « la demande d'un soutien financier pour un projet de voyage à Paris des enfants de l'ALSH », il a été écrit « les conseillers émettent des réserves ».

F. TESTE souhaite qu'il soit indiqué que « les conseillers émettent un avis défavorable ».

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent les 2 procès-verbaux.

M. le Maire explique qu'il y a une question à rajouter à l'ordre du jour à savoir le départ en retraite de Mme RIGAUD Claire, le 31.12.2017.

Les conseillers, à l'unanimité, acceptent de rajouter cette question à l'ordre du jour.

Délibération n° 97-30/11/2017

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLE AK N 515

M. le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'office notarial Antoine PAPAS et Clémentine GRAS, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. ANDRE Claude domicilié à VINSOBRES (Drôme), Chemin du Bout du Monde.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AK parcelle n° 515

située quartier Gironde, lot n° 13 du lotissement le Clos Malet

Superficie totale : 00ha 09 a 29 ca

Prix : 115 000 euros.

Acquéreurs : M. et Mme GARCIA Patrice François domiciliés à PELTRE (Moselle) 20 allée du Cloître ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

Délibération n° 98-30/11/2017

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

M. le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'administratif principal de 2^{ème} Classe, en raison du surcroit de travail.

Le Maire, propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet pour 35 heures hebdomadaire

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er}/01/2018,

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Administratif

Grade: Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif 3

- nouvel effectif 4 »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR L'APPEL D'OFFRES DE « REALISATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE ET AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS »

M. le Maire explique qu'il n'y a pas eu de réponse à l'appel d'offres lancé et de ce fait, cette question est reportée à une prochaine séance.

DESIGNATION D'UN OPERATEUR POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BANE

M. le Maire informe les conseillers que l'appel d'offres étant infructueux, cette question est reportée à une prochaine séance.

Il est rappelé que la commune n'est pas tenue de commencer les travaux avant la fin de l'année afin de conserver les subventions accordées.

Délibération n° 99-30/11/2017

CLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX EN VOIES COMMUNALES

Rapporteur : G. PIOLLET

G. PIOLLET précise qu'en 2016, une mise à jour du tableau de classement des chemins ruraux en voies communales a été effectuée. Cette opération permet d'augmenter le montant de la dotation de fonctionnement. Il convient de modifier le tableau et de classer quelques chemins ruraux en voies communales.

M. le Maire donne lecture du projet de délibération :

« M. le maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des chemins ruraux en voies communales a été réalisée en 2016.

M. le maire explique à l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau et de classer quelques chemins ruraux en voies communales.

N° d'ordre	DESIGNATION	Origine	Extrémité	ML
VC 34	Crée avec le CR 16 et CR 3	Hameau des Cornuds	RD 619	1980
VC 35	Crée avec le CR 15	RD 94	VC 6	625
VC 36	Crée avec le CR 17	RD 190	CR 6	1865
VC 37	Crée avec le CR 20	CR n°8	CR n°6	690
VC 38	Crée avec le CR 10	RD 94	Chemin de St Jacques	3055
VC 39	Crée avec le CR 54	Hameau des Cornuds	CR 19	1380
VC 40	Crée avec le CR 19	VC 6	Section AI parcelle 27	435
VC 41	Crée avec le CR 11	RD 94	St Jacques section C1 parcelle 12	1200
VC 42	Crée avec le CR 9	VC 8	CR 8	2750

Considérant que ces opérations n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement des voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **Se prononce pour le classement des voies ci-dessus,**

- **Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur des voies communales à (42471 + 13980) 56 451 ml**

M.P. MONIER demande si le responsable à la CC-BDP nous a conseillé dans cette démarche.

G. PIOLLET répond négativement. Il s'agit de chemins ne présentant pas de problème avec les tracés.

S. BOREL demande des explications sur le C.R.n° 20.

Délibération n° 100-30/11/2017

DECISION MODIFICATIVE M14

M. le Maire explique que la prévision des crédits au chapitre 012- charges du personnel s'avère insuffisante et qu'il y a lieu de prendre une décision modification comme suit :

Compte budgétaire 2313 (constructions)	- 25 000
Compte budgétaire 6413 (personnel non titulaire)	+ 25 000

Les conseillers, à l'unanimité, approuve la décision modificative.

Délibération n° 101-30/11/2017

ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL CONTRACTUEL

M. le Maire propose d'attribuer aux agents ayant un contrat de non-titulaire à temps complet, une prime de cinq cents euros versée en décembre. Un seul agent se trouve concerné.

M. le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le personnel titulaire de la mairie bénéficie du 13^{ème} mois, sauf le personnel contractuel selon la délibération du 24 février 1993.

Monsieur le Maire propose d'attribuer aux contrats de non titulaires à temps complet, une prime de **cinq cent euros** versée en décembre en remerciement du service accompli et par souci d'harmonisation avec le personnel titulaire qui bénéficie du régime indemnitaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser le montant de cinq cent euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 102-30/11/2017

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

M. le Maire informe les conseillers de la nécessité de recruter un agent technique, à temps complet, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois à compter du 10 décembre 2017.

M. le Maire donne lecture du projet de délibération :

« L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour le service technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

La création d'un emploi non permanent pour une durée de 6 mois à compter du 10 décembre 2017 jusqu'au 9 juin 2018.

Le recrutement sur cet emploi d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 10 décembre 2017 au 9 juin 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints technique de 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 103-30/11/2017

CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de créer deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, suite à un avancement de grade de deux agents.

M. le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique Principal de 2^{ème} Classe, à temps non complet suite à un avancement de grade, séance de la CAP du 2/11/2017

Le Maire, propose à l'assemblée »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : la création emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe, à temps non complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération n° 104-30/11/2017

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR UN AGENT TECHNIQUE

M. le Maire explique qu'à partir du 1^{er} janvier, date de départ à la retraite d'un de nos agents techniques, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent déjà en place.

M. le Maire donne lecture du projet de délibération :

« L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent technique sur un emploi à temps non complet suite à un départ en retraite »,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE :

De la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique à temps non complet à l'échelon 1 – indice brut 347-indice majorée 325.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet

à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 août 2018.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 105-30/11/2017

PARTICIPATION AU CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE DE MME RIGAUD CLAIRE

M. le Maire précise que Mme RIGAUD Claire, Adjoint technique, a travaillé 18 ans pour la commune et 21 ans à la cantine scolaire et propose une participation financière de 500 euros à l'Agence de Voyages SELECTOUR à Nyons.

M. le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à l'occasion du départ à la retraite de Mme RIGAUD Claire, Adjoint Technique à la mairie de Vinsobres, une participation financière peut être versée à l'Agence de Voyages SELECTOUR à Nyons.

M. le Maire propose la somme de 500 euros (cinq cents euros) ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser une participation de 500 euros (cinq cents euros) à l'Agence de Voyages SELECTOUR à Nyons à l'occasion du départ à la retraite de Mme RIGAUD Claire, Adjoint Technique à la mairie de Vinsobres.

DIT que cette somme sera imputée au compte budgétaire 6232 du budget primitif 2017.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

VISITE DES GITES COMMUNAUX PAR LES GITES DE FRANCE

M.C. ROGEZ explique que suite à la visite des Gîtes de France, des modifications, des améliorations se rapportant à la peinture et à la décoration ont été effectuées. Il a été fait appel à des entreprises. Le résultat s'avère satisfaisant. 2 gîtes sont à classer en 2 épis et 1 en 3 épis. Les tarifs proposés ne sont pas assez élevés. Les Gîtes de France proposent de nous aider pour réfléchir à une augmentation.

Les gîtes sont bien équipés. Un devis a été demandé pour la réfection d'une cuisine et d'une salle de bains.

En 2017, il y a eu une bonne fréquentation. L'agent chargé de l'accueil et de l'entretien a effectué plus d'heures car il faut noter une augmentation de séjours plus courts (2 ou 3 jours) et non la semaine. Cela crée plus de travail au niveau du ménage.

S. BOREL dit que le gîte n° 319, prévu au départ pour l'accueil de personnes handicapées, reste toujours en travaux.

M.C. ROGEZ explique que ce gîte trop exigu ne peut pas accueillir des personnes handicapées. Deux terrasses restent à carreler et des volets à repeindre.

DEMANDE DE DEROGATION POUR UN CHANGEMENT D'ECOLE A ST MAURICE

Des parents ont demandé l'autorisation pour leur enfant de changer d'école pour convenance personnelle. Les conseillers émettent un avis défavorable.

OBTENTION EVENTUELLE D'UNE LICENCE 3 POUR L'EPICERIE

La licence 3 permet d'emporter de l'alcool et d'en consommer sur place. La demande de licence s'effectue auprès du Tribunal de Grande Instance. L'emplacement de l'épicerie près de l'école reste un obstacle.

CONTROLE DE SOCOTEC MANDATE PAR L'AGENCE DE L'EAU

M. le Maire explique que l'Agence de l'Eau a mandaté SOCOTEC, le 01.12.2017, pour un contrôle des écritures comptables liées aux travaux de construction de la nouvelle station d'épuration en vue du versement du solde des subventions.

REMERCIEMENTS POUR LE VERSEMENT DES SUVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS :

- Le temps de vivre, Amitié et Présence.

REMERCIEMENTS DE LA PAROISE POUR LE PRET DE LA SALLE POLYVALENTE LE 01.10.2017.

Date du prochain conseil municipal : le 20.12.2017.

QUESTIONS DIVERSES

S. BOREL demande des précisions sur la construction d'un mur de séparation d'un propriétaire au lotissement Gareu.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'autorisation à demander car il ne présente pas de problème particulier.

M. C. ROGEZ ajoute que le mur est à remblayer, que l'enrochement peut être contesté car il y a obligation d'enduire le mur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

Signature des élus :

Le Maire,
C. SOMAGLINO

M.P. MONIER

A. FULCHIRON

F. TESTE

D. ROUSSET

S. BOREL

M.C. ROGEZ

L. AUTRAND
(pouvoir à J. MOUTON)

C. TORTEL

M. VALLOT
(pouvoir à C. TORTEL)

J. MOUTON

A.M. CORRAND

G. PIOLLET

R. MONTAGNIER

M. CREPIN

